

CONSEIL DE REGULATION

DECISION N°2018-0413

**DU CONSEIL DE REGULATION
DE L'AUTORITE DE REGULATION
DES TELECOMMUNICATIONS/TIC
DE CÔTE D'IVOIRE**

EN DATE DU 20 AVRIL 2018

**PORTANT APPROBATION DE L'OFFRE DE REFERENCE DE
IHS CÔTE D'IVOIRE (IHS CI) POUR L'ANNEE 2018**

(Signature)

LE CONSEIL DE REGULATION,

- Vu** l'Ordonnance n°2012-293 du 21 mars 2012 relative aux Télécommunications et aux Technologies de l'Information et de la Communication ;
- Vu** le Décret n°2012-934 du 19 septembre 2012 portant organisation et fonctionnement de l'Autorité de Régulation des Télécommunications/TIC de Côte d'Ivoire ;
- Vu** le Décret n°2013-302 du 2 mai 2013 fixant le contenu du cahier des charges de la licence individuelle et de l'autorisation générale pour l'établissement et l'exploitation des réseaux de Télécommunications/TIC et la fourniture de services de télécommunications ;
- Vu** le Décret n°2013-333 du 22 mai 2013 portant nomination des Membres du Conseil de Régulation de l'Autorité de Régulation des Télécommunications/TIC de Côte d'Ivoire tel que modifié par les décrets n°2015-173 du 19 mars 2015 portant nomination d'un Membre du Conseil de Régulation de l'Autorité de Régulation des Télécommunications/TIC de Côte d'Ivoire et n°2016-483 du 7 juillet 2016 portant nomination de Membres du Conseil de Régulation de l'Autorité de Régulation des Télécommunications/TIC de Côte d'Ivoire;
- Vu** le Décret n°2015-80 du 04 février 2015 définissant les catégories d'activités de Télécommunications/TIC et fixant les modalités d'accès aux ressources rares ;
- Vu** le Décret n°2017-320 du 24 mai 2017 portant désignation d'un Directeur Général par intérim de l'Autorité de Régulation des Télécommunications/TIC de Côte d'Ivoire (ARTCI) ;
- Vu** la Décision n°2016-0235 du Conseil de Régulation de l'Autorité de Régulation des Télécommunications/TIC de Côte d'Ivoire en date du 6 décembre 2016 portant détermination des marchés pertinents ;
- Vu** la Décision n°2017-0259 du Conseil de Régulation de l'Autorité de Régulation des Télécommunications/TIC de Côte d'Ivoire en date du 7 février 2017 portant Renouvellement de l'autorisation générale pour la mise à disposition des opérateurs et des fournisseurs de services de télécommunications/tic, d'équipements passifs ou d'infrastructures de télécommunications/TIC par la société IHS Côte d'Ivoire ;



- Vu** la Décision n°2017-0363 du Conseil de Régulation de l'Autorité de Régulation des Télécommunications/TIC de Côte d'Ivoire en date du 26 octobre 2017 portant notification des opérateurs et fournisseurs de services puissants pour l'année 2018 ;
- Vu** le Cahier des Charges pour l'Autorisation Générale de Catégorie C3 relatif à la fourniture de services de mise à disposition d'équipements passifs et d'infrastructures passives de Télécommunications/TIC ;
- Vu** les Correspondances échangées entre l'ARTCI et IHS Côte d'Ivoire dans le cadre de l'approbation de son offre de référence pour l'année 2018;

Par les motifs suivants :

Considérant que conformément aux dispositions de l'article 41 de l'Ordonnance n°2012-293 du 21 mars 2012 relative aux Télécommunications et aux Technologies de l'Information et de la Communication, *« les opérateurs et fournisseurs de services notifiés puissants sont tenus de publier annuellement une offre technique et tarifaire d'interconnexion incluant leur catalogue de prix ainsi que les prestations techniques offertes... »* ;

Considérant que des dispositions du même article, il ressort que : *« (...) Les catalogues d'interconnexion des opérateurs et fournisseurs de services puissants sont soumis à l'approbation préalable de l'Autorité Nationale de Régulation (...).*

Les opérateurs ou fournisseurs de services puissants sur le ou les marchés pertinents des infrastructures sont également tenus de publier annuellement une offre technique et tarifaire dans leur catalogue d'interconnexion en fonction des marchés pour lesquels ils ont été déclarés puissants (...). » ;

Considérant que l'article 16 du décret n°2013-300 du 2 mai 2013 relatif à l'interconnexion des réseaux et services de télécommunications et au dégroupage de la boucle locale dispose que : *« (...) L'ARTCI peut demander à tout moment la modification du catalogue d'interconnexion, lorsqu'elle estime que les conditions de la concurrence et de l'interopérabilité des réseaux et services de télécommunications ne sont pas garanties. (...) »* ;



Considérant que par décision n°2017-0363 du Conseil de Régulation de l'Autorité de Régulation des Télécommunications/TIC de Côte d'Ivoire en date du 26 octobre 2017 portant notification des opérateurs et fournisseurs de services puissants, IHS Côte d'Ivoire (IHS CI) a été déclaré fournisseur de services puissant sur le marché des infrastructures d'accueil ;

Que le 09 octobre 2017, IHS Côte d'Ivoire (IHS CI) a transmis son projet d'offre de référence au titre de l'année 2018 à l'ARTCI ;

Considérant qu'au terme d'une rencontre tenue le 31 octobre 2017 en vue de convenir des dispositions à prendre pour l'élaboration et l'approbation de l'offre de référence pour l'année 2018, IHS Côte d'Ivoire a transmis à l'ARTCI son projet d'offre de référence révisé, par courrier référencé 230/CG/AIE/DJ/DG/2017, le 26 décembre 2017 ;

Considérant que ledit projet d'offre de référence de IHS Côte d'Ivoire est conforme à la réglementation en vigueur ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

Article 1 :

L'offre de référence de la société IHS Côte d'Ivoire (IHS CI) au titre de l'année 2018, annexée à la présente décision et en faisant partie intégrante, est approuvée.

Article 2 :

Les tarifs des services contenus dans l'offre de référence, objet de la présente décision d'approbation, sont applicables à compter à du 1^{er} janvier 2018.

Article 3 :

La société IHS Côte d'Ivoire est tenue de transmettre, dès leur signature, les conventions signées avec ses clients à l'ARTCI qui peut en demander la modification.



Article 4 :

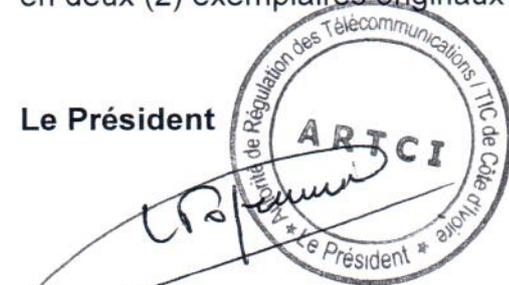
La société IHS Côte d'Ivoire est tenue de procéder, dès la notification de la présente décision, à la publication de son offre de référence approuvée sur son site internet et à adapter en conséquence les contrats signés.

Article 5 :

Le Directeur Général de l'ARTCI est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au Journal Officiel de la République de Côte d'Ivoire et sur le site internet de l'ARTCI.

Fait à Abidjan, le 20 Avril 2018
en deux (2) exemplaires originaux

Le Président



Dr Lémassou FOFANA
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL

CONSEIL DE REGULATION

**ANNEXE A LA DECISION N°2018-0413 DU 20 AVRIL 2018
PORTANT APPROBATION DE L'OFFRE DE REFERENCE DE
IHS CÔTE D'IVOIRE POUR L'ANNEE 2018**



IHS COTE D'IVOIRE
OFFRE DE REFERENCE 2017 Valable pour 2018
POUR
LA FOURNITURE DE SERVICES DE COLOCALISATION ET DE PARTAGE D'INFRASTRUCTURES PASSIVES

La société IHS COTE D'IVOIRE bénéficie d'une autorisation générale, catégorie C3 du régime des télécommunications en Côte d'Ivoire. En tant que tel et conformément à son objet social, elle fournit des services de co-localisation et de partage d'infrastructures passives à tout client.

Le service est fourni suivant des standards de haut niveau qui peuvent être décrits, mais sans limitation, et sans préjudice des termes techniques contractuels.

I. SERVICES

Deux catégories de services sont fournies par IHS, **le service de base et le service exceptionnel.**

A - Les standards du service de base se présentent en terme de consommation et d'occupation en fonction du type d'opérateur et des technologies comme suit :

Type	Standard de service
Offre I A	Tour : jusqu'à 1m2 Positionnement au sol: jusqu'à 1m2 Energie: 48Vdc et 500W
Offre I B	Tour : jusqu'à 2 m2 Positionnement au sol: jusqu'à 1m2 Energie: 48Vdc et 750W
Offre II	Tour : 4.5m2 Positionnement au sol: 6m2 Energie: 48Vdc et 2kW
Offre III	Tour : jusqu'à 6m2 Positionnement au sol: 6m2 Energie: 48Vdc et 4kW

Les services font l'objet d'un pricing qui tient compte du type de clients (Opérateur, ISPS, Autres), de la technologie et du service sollicité. Les services fournis sont un ensemble de services intégrés comprenant :

Service de gestion	Description
Tour et Espace	<ul style="list-style-type: none"> • Brackets permettant aux opérateurs d'installer leurs équipements actifs (RF Antennas, RRU and MWs en cas de besoin • Espace sur la Tour
Energie	<ul style="list-style-type: none"> • Installation de Générateur, • CIE Connection, DC batteries backup • Et système solaire si applicable,
Securité	<ul style="list-style-type: none"> • 24*7 Sécurité sur sites et Patrouilles
Maintenance	<ul style="list-style-type: none"> • Maintenance préventive régulière de la tour /Système d'énergie • Contrôle de la charge antennaire • Maintenance curative (renforcement et réhabilitation Tour)
NOC support and supervision	<ul style="list-style-type: none"> • Surveiller et contrôler à distance tous les sites 24h/24h par le système de supervision à distance- NOC • Surveiller, réguler et contrôler les sites selon les conditions incluant : Site AC et DC charge , consommation d'énergie par tenant, Utilisation de Diesel et niveau du Tank • Alarme Environnementale (température du Shelter, détection de fumée, etc.)
Sol/espace	<ul style="list-style-type: none"> • Fourniture de dalles • Espace au sol pour accueillir les clients des armoires intérieures et extérieures/ génie civil • L'espace terrestre et le nettoyage des routes d'accès • Gestion immobilière (contrat de bail et bailleurs) • Clôtures
SLA	<ul style="list-style-type: none"> • Site Platinum :99,90% • Site Gold:99,50% • Others :99,00% <p>Tout client a droit à un taux maximum défini de site Platinum et de site Gold pour l'ensemble de ses sites en services</p>
Disponibilité énergie	<ul style="list-style-type: none"> • La disponibilité de l'énergie est convenu entre IHS et chaque client en fonction des besoins opérationnels à charge de pénalités à payer par IHS en cas de non atteinte des niveaux de services requis • Pénalités dont le quantum est à convenir entre les parties

IHS construit également des tours à la demande des clients. Le service de construction de nouveaux sites s'articule comme ci- après :

Service de construction de nouveaux sites	Description
Acquisition de parcelles	<ul style="list-style-type: none"> • Location de parcelle à long terme ou achat avec toute la sécurité juridique requise • Obtention de permis de construire • Gestion des bailleurs et des baux • Paiement des taxes et impôts afférents
Cout d'investissement en infrastructures et équipements	<ul style="list-style-type: none"> • Pylône • Générateur , • Connection CIE et charges afférentes, DC batteries backup • Système solaire quand applicable, • Equipement de supervision à distance
Construction	<ul style="list-style-type: none"> • Civil Work /Ingeniering • Construction selon des standards de haut niveau avec l'appui des experts
Délai	<ul style="list-style-type: none"> • 6 Mois Max pour délivrer un nouveau site B2S • 1 mois en moyenne pour la mise à disposition d'un site de Co localisation
Disponibilité énergie	<ul style="list-style-type: none"> • Disponibilité d'énergie selon des niveaux convenus entre IHS et le client au regard des besoins opérationnels du client • Pénalités attachées à la non atteinte des niveaux de disponibilité requis toutefois IHS s'engage constamment à fournir un niveau maximum de disponibilité
Services	<ul style="list-style-type: none"> • Bénéfice des même services incluant SLA , Pénalités tel que décrites dans le tableau ci -dessus • Redevances sont convenus d'accord parties avec les clients en conformité avec l'offre de référence approuvée par le régulateur

B- IHS peut fournir des services qui vont au-delà des standards de base de consommation et d'occupation ou additionnel aux services existants, Ce sont des **services exceptionnels** .

II. PRIX

Les prix (en Euros / Fcfa), mis à part les consultations internationales et appels d'offres auxquels IHS a participé, sont fixés par mensualité, sans préjudice d'indexation au CPI, comme ci- après:

Service Range	Offre I	Offre II	Offre III
Toute Hauteur - Offre1A - Jusqu'à 1m2 et 500W	480 €		
Toute Hauteur - Offre1B - Jusqu'à 2m2 et 750W	1 040 €		
Rooftop		1 181 €	2 302 €
Hauteur d'antennes < 40m		1 600 €	3 120 €
Hauteur d'antennes > 40m et < 60m		1 942 €	3 787 €
Hauteur d'antennes > 60m < 75m		2 453 €	4 783 €
Hauteur d'antennes > 75m		3 312 €	
Hauteur d'antennes > 95m		4 178 €	

Les prix en Francs CFA (avec parité 1 euros = 655.957 xof) sont définis comme suit :

Service Range	Offre I	Offre II	Offre III
Toute Hauteur - Offre1A - Jusqu'à 1m2 et 500W	314 871 XOF		
Toute Hauteur - Offre1B - Jusqu'à 2m2 et 750W	682 221 XOF		
Rooftop		774 504 XOF	1 510 282 XOF
Hauteur d'antennes < 40m		1 049 657 XOF	2 046 830 XOF
Hauteur d'antennes > 40m et < 60m		1 273 855 XOF	2 484 017 XOF
Hauteur d'antennes > 60m < 75m		1 609 134 XOF	3 137 811 XOF
Hauteur d'antennes > 75m		2 172 545 XOF	
Hauteur d'antennes > 95m		2 740 749 XOF	

Les services exceptionnels font l'objet d'un pricing à convenir entre les parties. Par ailleurs, des offres liées au volume peuvent donner lieu à des tarifs spéciaux par tranche de sites commandés.

III. PROCEDURE D'ACCES AUX SITES DE TÉLÉCOMMUNICATION

1. ACCES POUR INSPECTION ET OPERATION

Le Client doit désigner ses représentants (dont liste déposée auprès de IHS) qui auront le droit d'entrer sur le Site muni d'une pièce d'identité valide à tout moment afin d'entretenir, remplacer et opérer sur son matériel de télécommunication installé sur le Site .

Un représentant régional pour chaque région doit être nommé afin d'agir pour le Client comme une interface avec le Responsable des Relations Clients du Prestataire de Services et doit informer par écrit le Responsable des Relations Clients du Prestataire de Services de ce représentant nommé pour agir en son nom dans la direction de la réalisation des prestations et la coordination en ce qui concerne la visite imminente du représentant du Client sur le Site. Le ou les représentants désignés du Client doit montrer celle-ci lors de l'accès au Site et ce/cette représentant(e) doit inscrire son nom dans un registre conservé sur le Site à chaque fois qu'il/elle entre et sort du Site.

Le/la représentant(e) doit inscrire dans le registre son nom, numéro de carte d'identité, heure d'entrée, heure de sortie et signature représentative.

IHS se réserve le droit de refuser l'accès au Site à un représentant non autorisé et, dans le cas d'un représentant autorisé lorsque le représentant ne parvient pas à décliner son identité.

En fonction de la nature d'urgence, l'entrée à tout représentant du Client est soumis à une communication préalable sur les détails de ce représentant qui devra être muni d'une autorisation valable dûment signée par le Responsable Clientèle du Client.

2. ACCES POUR MAINTENANCE PREVENTIVE

L'accès pour installation, maintenance et réparation de routine et autres visites non urgentes est autorisé 24 heures sur 24, 7 jours sur 7.

Les dispositions suivantes régissent l'accès au site pour Installation et maintenance de routine :

Le Client est responsable de l'installation de son matériel sur le Site et de l'exécution de l'entretien périodique programmé de son matériel de télécommunication en conformité avec les dispositions du contrat et ne peut tenir le Prestataire de Services responsable de tout dommage du matériel de télécommunication.

Reference offer IHSCIV 2017-2018



Sauf pour les cas d'urgence, lorsque le Client ou l'un de ses représentants désire entrer sur un Site pour effectuer toute forme d'entretien périodique programmé, réparation, installation ou inspection d'un quelconque équipement de télécommunication, le Client doit contacter le Prestataire de Services pas moins de 48 heures avant cette visite comme suit:

- (i) appeler et parler personnellement avec le personnel du centre de gestion du réseau du Prestataire de Services,
- (ii) ensuite envoyer par courrier électronique une notification du type de travail à effectuer, la date et l'heure de la visite prévue, au centre de gestion du réseau du Prestataire de Services.

Règles de travail sur le site :

Tout travail doit être effectué de manière à ne pas nuire à l'intégrité structurelle, la maintenance ou la qualité marchande du Site ou de toute structure sur le Site. Aucun matériel pouvant causer l'érosion ou la dégradation d'une structure ou d'un accessoire sur le Site ne doit être utilisé.

Tous les travaux d'installation et/ou de modification par le Client doivent être effectués aux risques et périls du Client, de manière correcte et professionnelle et en conformité avec les Lois applicables de sécurité, de santé, d'environnement et de construction. Après avoir effectué ces réparations et entretiens, le Client doit nettoyer les Sites de toutes les ordures créées à la suite de ces réparations ou entretiens.

Le Client ne doit pas faire ou autoriser à faire quoi que ce soit sur le Site pouvant constituer ou devenir une nuisance ou une gêne pour les occupants des locaux voisins ou pouvant conduire à la perte par confiscation du contrat par le Prestataire de Services ou occasionner une violation de son droit d'exercice de son activité. A cet effet, IHS informe le Client de toute condition particulière applicable à chaque Site.

Lorsque le Client constate une défaillance dans les Services ou matériels fournis par le Prestataire de Services dans le cadre des Services de partage, le Client doit appeler le centre de gestion de réseau du Prestataire de Services ou un autre centre approprié en accord avec la procédure relative au reporting des fautes ou défaillance de service prévue dans les contrats conclus avec ces derniers.

Tous les équipements de télécommunications doivent être identifiés par le client qui doit conserver les polices d'assurances nécessaires et apposer les marques d'identification en vue de montrer que l'équipement de télécommunication est sa propriété.

Cas d'urgence :

Dans le cas d'une situation d'urgence dans laquelle le Client ou l'un de ses représentants doit entrer sur le Site pour effectuer des réparations d'urgence, dans la mesure du possible, le Client doit contacter le représentant du Prestataire de Services ou un suppléant désigné par les membres du personnel par téléphone ou laisser un message au représentant du Prestataire de Services ou un membre du personnel désigné suppléant avant leur entrée sur ledit Site et peuvent entrer sur le Site s'ils n'ont pas eu de contact avec le représentant du Prestataire de Services ou toute personne désignée dans les 20 minutes après avoir laissé le message (le Client doit prouver que tous les efforts raisonnables pour communiquer avec le représentant du Prestataire de Services ont été faits). Dans le cas où un tel contact ou message n'est pas possible, le Client doit parler personnellement avec le représentant le plus tôt possible après que les réparations d'urgence aient été faites (mais en aucun cas pas plus de 48 heures après que ces réparations aient été effectuées).

3- ACCES EN CAS DE FORCE MAJEURE

Un accès immédiat devra être accordé à la survenance d'un cas de force majeure pour évacuer l'équipement du Client ou effectuer une réparation nécessaire pour restaurer le service.



LA DIRECTION COMMERCIALE